

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

Séance du 05 octobre 2011

L'an deux mille onze

et le 05 octobre,

à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Claude VULPIAN - Maire de la Commune

PRESENTS : M. VULPIAN Claude – **MAIRE**

M. SAMBAIN Maurice - Mme LEXCELLENT Marie-Rose - M. TEIXIER Dominique – Mme EYRAUD Marlène – M. PETITJEAN Daniel - Mme HENRY Mireille – Mme GILLES Christine - **ADJOINTS**

Mme DELENAT Josette - MM. BARBE Paul - NIOX Christian - TARDIEU Jean-Luc - Mme AMSELEM Martine - MM. BELLAHCENE Abdelhak - JACQUOT Rémy – Mmes FARENQ Jeanine – de CHAZERON FELICI Nathalie - Melles AMBROSIO Angélique – ARROUCHE Mounia - M. POOS Julien - Mmes CUCCIA Andrée – M. BONO Guy - MICHEL Françoise – MM. SANTILLI Jérôme - CARGNINO André - **CONSEILLERS MUNICIPAUX**

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : Mme LAUFRAY Olga - MM. BERNOT Georges - TOSI Michel – Mmes BOUYA Corine - IBANEZ-QUENIN Stéphanie – M. LE PALABE David

ABSENT EXCUSE : M. BERTON Christian -

Monsieur SAMBAIN Maurice est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

N° 76/11 - Emplois sous contrat d'apprentissage

Mme LEXCELLENT expose :

Dans le cadre de la poursuite d'un partenariat avec la Maison Familiale et Rurale Rhône-Alpilles de Saint-Martin-de-Crau, le Conseil Municipal a ouvert, dans sa séance du 5 juillet 2011, deux emplois sous contrat d'apprentissage pour la préparation au CAP Petite Enfance, dont :

- un emploi d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée de deux ans ;
- un emploi d'apprenti à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2011 pour une durée d'un an.

Il convient de prolonger la durée du second emploi initialement prévu pour une année, pour qu'il soit ouvert comme le premier emploi pour deux années à compter du 1^{er} septembre 2011.

Les autres éléments de la délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2011 restent inchangés.

Les dépenses correspondantes à cette prolongation de durée seront inscrites au budget de la Commune.

Ouï le rapporteur en son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, en adopte les conclusions et les convertit en délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les jours, mois et an que dessus, et ont signé au Registre les membres présents.

Fait à SAINT MARTIN DE CRAU, le 05 octobre 2011.

LE MAIRE

